PREFECTURE DE LA LOZERE
COMMUNE DE :

CHANAC

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 6 mars 2020

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

Annexe 3 au rapport de présentation : Examen au cas par cas du PLU

2.2

MAIRIE DE CHANAC

Chanac, le 5 août 2013

Monsieur Philippe ROCHOUX
Maire de Chanac
Mairie
Place de la Bascule
48230 CHANAC

à

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
520 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

Objet : élaboration du plan local d'urbanisme
soumission éventuelle à une évaluation environnementale – examen au cas par cas
N/Réf. : PR/VA/WD1308/0761

A l'attention de Benjamin BERENGUIER

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration de notre plan local d'urbanisme, je sollicite l'examen au cas par cas de la soumission éventuelle de notre projet à une évaluation environnementale.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'examen de notre dossier, à savoir :

⇨ questionnaire « renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas »,
⇨ PADD,
⇨ zonage,
⇨ carte « contextes des enjeux de protection des communes limitrophes »,
⇨ carte « état des lieux environnemental »,
⇨ trame verte et bleue.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Place de la Bascule - 48230 CHANAC
Tél. 04.66.48.20.21 - Fax 04.66.48.20.19 - Mél : mairie.chanac@wanadoo.fr

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
ELABORATION DU PLU	CHANAC

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)
COMMUNE DE CHANAC Place de la Bascule 48230 CHANAC mairie.chanac@wanadoo.fr

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
COMMUNE DE CHANAC	
Nombre d'habitants concernés	1449
Superficie du territoire concerné	7114
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? ***Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure***
Ancienneté du POS. Volonté de redéfinir les zones constructibles selon des critères actuels.
Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi / la carte communale ? ***Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal***
Voir PADD en pièce jointe.

Consommation d'espaces ***(joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)***	
Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (ç-à-d vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?	29.73 hectares prévus en UB 28.81 hectares prévus en AU
Combien d'hectares le PLU/ PLUi / la carte communale envisage-t-il (elle) de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?	Les zones UB : 14.03 en zone agricole 8.38 en zone naturelle 7.29 dans des dents creuses urbaines Les zones AU : La commune a renoncé à une zone AU de son POS de 4.64 hectares qui était située sur des parcelles agricoles et sur un site mal exposé. 23.23 hectares en zone agricole 5.42 en zone naturelle 2.05 dans des dents creuses urbaines

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)
Priorité à l'agglomération (Chanac et hameaux périphériques où se concentrent 90 % des zones constructibles disponibles). La consommation de l'espace a connu une évolution positive avec une mise en « sommeil » du projet PLU pendant 8 ans ce qui a permis la réalisation d'aménagements dans le bourg, la réhabilitation et la rénovation de nombreux logements (cf. PADD).
L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.
Oui, elle permet d'accueillir la population projetée selon des projections réalistes. L'objectif est de 3 000 habitants d'ici une vingtaine d'années (actuellement 1300 habitants). 750 habitants peuvent être accueillis dans les zones UB (300 logements) 950 habitants peuvent être accueillis dans les zones AU (380 logements)

Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.	Oui, les dents creuses disponibles représentent 9.34 hectares ; le tissu urbain existant a été optimisé.

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :	
- les dispositions de la loi Montagne ?	La commune est soumise à la loi Montagne.
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE Adour-Garonne SAGE Lot Amont
- un PDU ? Si ou lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	Non

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? *Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas*
Non.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune est couverte par plusieurs ZNIEFF qui protègent essentiellement des milieux naturels caussenards. Les projets de zones constructibles de la commune se trouvent en périphérie de ces zones.
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Les zones Natura 2000 sont nombreuses dans les communes limitrophes de Chanac (voir carte env.). La plupart protègent des espèces floristiques et faunistiques qui ne sont pas liées aux milieux aquatiques. Quand ces zones sont liées aux milieux aquatiques, la commune de Chanac est située en Aval ou sur un autre bassin versant limitant ainsi les risques de pollution ou de rejets en provenance de la commune. La nature karstique des causses cependant peut induire des intrants en provenance des hameaux de la commune.
Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Pas de trame SCOT ou SRCE. La problématique de la trame verte se concentre sur quelques corridors nord sud permettant le lien entre les milieux naturels du causse de sauveterre et celui des avants causses de la région de Marvejols.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Non.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du	La ripisylve du Lot (commune des Salelles en aval de Chanac. La qualité des rejets de Chanac est susceptible d'avoir un impact

Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	sur ce milieu.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Zones de répartition des eaux (ZRE)	
Zones d'assainissement non collectif	
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune est concernée par la zone inondable et le PPR du Lot (cf. zonage).
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune abrite trois sites inscrits : Chanac : ruines et donjon château, Le Villard : ensemble fortifié, Ressouches : château.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune et notamment le causse de sauveterre est riche en sites archéologiques connus. Ils ont été répertoriés et protégés dans le PADD.
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Non.
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. zones humides des ripisylves du Lot et aval de Chanac	7.
2. milieux naturels des falaises de Barjac et du causse du Blanquet (proximité)	8.
3. ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte	9.

(proximité, milieux caussenards similaires)	
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du document d'urbanisme PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Espaces naturels : les vastes secteurs inoccupés du causse de sauveterre sont conservés. Les parcelles agricoles sont protégées au maximum et une étude agricole a été menée pour prendre en compte cette thématique. Les milieux forestiers sont maintenus. Sur les causses où l'enjeu des milieux ouverts est important du point de vue paysager et de la biodiversité, l'occupation du sol en « patchwork » caractéristique du causse de sauveterre est maintenue.
Natura 2000	Milieux des falaises de Barjac et du Causse de Blanquet pas impactés par le projet.
Espèces protégées	
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	

Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Des haies ont été protégées par le PLU entre autre pour la protection des corridors verts et de la ripisylve.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	
Zones humides	Les rejets d'épuration et agricoles de la commune de Chanac peuvent avoir un impact notamment sur les zones humides de la ripisylve du Lot.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	
Qualité des eaux superficielles et souterraines	
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	La carrière est contenue dans son périmètre d'exploitation.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Le PPR est pris en compte.
Sites classés, sites inscrits	Une qualité architecturale caussenarde, au bourg et au Villard, a été identifiée dans le diagnostic et traduite dans le règlement.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques,	

autres)	
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	
Les perspectives paysagères	Certains sites paysagers majeurs de la commune, comme le petit plateau calcaire qui fait face au bourg, sont protégés (murets, patrimoine humain caussenard). Des sites comme Le Royde ont été protégés.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Les conflits d'usage ont été étudié afin de ne pas permettre le voisinage des habitations et des zones naturelles avec des activités engendrant des nuisances sonores, olfactives, etc...
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	La RT 2012 a notamment été prise en compte en renonçant à des terrains mal exposés et en proposant des terrains favorables à l'économie d'énergie dans les constructions.
Autres enjeux	

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le document d'urbanismePLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZÈRE

ARRIVE LE
10 OCT. 2013
MAIRIE DE CHANAC

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Décision n°2013-48-002

Décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme

Élaboration du PLU de Chanac

Le préfet de département,

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14, R.121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas relatif à l'élaboration du PLU de Chanac, reçu le 6 août 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 5 septembre 2013 ;

Considérant que l'élaboration du PLU de Chanac a notamment pour objet de doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») du 12 juillet 2010 ;

Considérant que les terrains qui doivent être ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées, le projet de PLU de Chanac paraît peu susceptible d'avoir des d'incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Décide :

Article 1er

L'élaboration du PLU de la commune de Chanac n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL.

Fait à Mende, le - 4 OCT. 2013

P/ Le préfet
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

Voies et délais de recours

Recours gracieux :
Monsieur le préfet de la Lozère
2 rue de la Rovère
48000 Mende

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 - 30941 Nîmes cédex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).